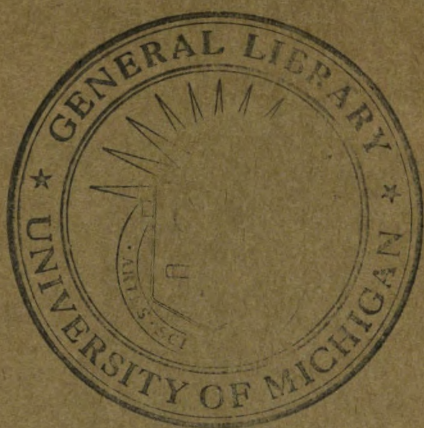

GENERAL LIBRARY
UNIVERSITY OF MICHIGAN

G.·. O.·.

SOLSTICE D'ÉTÉ 5829.

FÊTE DE L'ORDRE,

Célébrée le 23e jour du 3e mois de l'an de la V.·. L.·. 5829.



DONDEY-DUPRÉ, Impr. du G.·. O.·., rue St.-Louis, N° 46, au Marais.

Fremasonnerie. France. Grand orient.

G.·. O.·. DE FRANCE.

SOLSTICE D'ÉTÉ 5829.

PROCÈS-VERBAL

DE LA FÊTE DE L'ORDRE,

CÉLÉBRÉE PAR LE G.·. O.·. DE FRANCE, LE 23e J.·. DU 3e MOIS LUN.·. *Sivan* (24 Juin 1829, ère vulgre.)

Les Présidens d'Ateliers sont invités à faire donner lecture du présent Procès-Verbal.



O.·. DE PARIS.
IMPRIMERIE DU F.·. DONDEY-DUPRÉ,
RUE SAINT-LOUIS, N° 46, AU MARAIS.

1829.

A LA GL.·. DU G.·. A.·. DE L'U.·.

LE G.·. O.·. DE FRANCE.



Le 23ᵉ J.·. du 3ᵉ M.·. lun. *Sivan*, de l'an de la V.·. L.·. 5829 (24 juin 1829, ère vulg.), le G.·. O.·. de France, régulièrement convoqué et fraternellement réuni sous le P.·. géom.·. connu des seuls V.·. Maç.·., dans un lieu très-fort, très-rég.·. et très-écl.·., où règnent la paix et l'équité,

Midi plein;

Les Trav.·. ont été ouv.·. :

A l'O.·., par le T.·. V.·. F.·. Lecouturier, Présid.·. de la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·., en tour, assisté des TT.·. VV.·. FF.·. Gontié, Prés.·. de la Chamb.·. Symb.·., et Lefebvre-d'Aumale, Présid.·. du Sup.·. Cons.·. des Rites;

A l'Occ.·., par les VV.·. FF.·. Besuchet et Baron jeune, 1er et 2e Surv.·. de la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·.

Le banc des GG.·. Orat.·. est occupé par les VV.·. FF.·. Richard, Orat.·. de la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·., Bouilly, Orat.·. de la Chamb.·. Symb.·., et Fauchet, Orat.·. du Sup.·. Cons.·. des Rites.

Au bureau des GG.·. Secrét.·. sont les VV.·. FF.·. Vassal, Secrét.·. de la Chamb.·. de Correspondance, Foubert, Secrét.·. de la Chamb.·. Symb.·., et de Gabriac, Secrét.·. du Sup.·. Cons.·.

Les VV.·. FF.·. Prousteau de Montlouis et Benou siégent à l'O.·., le premier en qualité d'Off.·. hon.·., et le deuxième comme doyen des Off.·. titul.·. du G.·. O.·.

Il est donné lecture, mais comme simple rappel, du procès-verbal de la Fête Solsticiale célébrée le 27 décembre 1828, ère vulg., dont la rédaction avait été approuvée avant l'impression.

Le G.·. M.·. des Cérém.·. ayant fait connaître au R.·. Présid.·. que des FF.·. Visit.·. en grand nombre, de l'O.·. de Paris et de différens OO.·. des départemens, demandaient la fav.·. d'être admis aux Trav.·., le R.·. Présid.·. donne l'ordre de les introduire, après que leur régularité aura été reconnue. Leur entrée a lieu dans le plus grand ordre et aux accords de l'harmonie. Parmi ces TT.·. CC.·. FF.·., que les GG.·. MM.·. des Cérém.·. font placer sur les Col.·., on remarque le Général Baron HARLET, Vén.·. de la R.·. L.·. de la *Consolante Amitié*, O.·. de Sézanne, NAVELLE, Vén.·. de la R.·. L.·. des *Inséparables*, O.·. de Marseille, et VIGIER-LATOUR, député spécial près du G.·. O.·., des Atel.·. de *la Paix*, O.·. et Val.·. de Port-Louis, île Maurice.

L'ordre du jour consulté par le R.·. Présid.·., indique :

1° La confirmation des réélections en qualité d'Exp.·., après exercice triennal, des VV.·.

FF.·. DE GABRIAC, TARDIEU, LÉCUREL-D'ESCOREAUX, REGNARD, COQUARDON, BRANVILLE jeune, PITOIS et HÉBERT.

Ces réélections, faites dans le Comité Central du 22 de ce mois, sont confirmées par le G.·. O.·. dans les formes d'usage, à l'unanimité et pour chaque F.·. individuellement;

2° La confirmation de l'élection faite dans le même Comité, sur la présentation des trois Chamb.·., du V.·. F.·. NOGARET, en qualité de 2ᵉ Surv.·. de la Chamb.·. Symb.·.;

3° Enfin, la confirmation à treize Off.·. d'Exp.·., par suite d'autant de vacances, également nommés dans le Comité Central, des TT.·. CC.·. FF.·. :

GRULÉ, pour la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·.; CASSABOIS, BOURGOUIN, PATIN, PETIT jeune, MONIN et BARRET, pour la Chamb.·. Symb.·.; MARCHAL, CLAVERIE, JANIN, PETIT aîné, LEBÈGUE et MORDELET, pour le Sup.·. Cons.·. des Rites.

Ces confirmations d'élections ont eu lieu conformément aux réglemens et dans les formes qu'ils ont établies.

Le V.·. F.·. Vassal donne communication d'une Pl.·. que le V.·. F.·. Marchal, membre de la Chambre des Députés, lui a adressée, et dans laquelle ce R.·. F.·., en exprimant sa reconnaissance pour la faveur que le Comité Central lui a faite, témoigne le regret qu'il éprouverait, si des engagemens qu'il a pris avant son élection, ne lui permettaient point d'assister aux Trav.·. de la Fête de l'Ordre.

Le G.·. O.·. ordonne que mention sera faite de cette correspondance dans le procès-verbal de ce jour, comme un témoignage de la satisfaction qu'il a éprouvée des sentimens du R.·. F.·. Marchal.

Des circonstances particulières inattendues n'ayant pas permis à l'Ill.·. F.·. Roettiers de Montaleau, Représentant particulier du G.·. Maît.·., de se rendre aux Trav.·., cet Ill.·. F.·. fait offrir au G.·. O.·. l'assurance de ses vifs regrets, et lui transmet une Pl.·. autographe du T.·. Ill.·. F.·. Comte Rampon, Lieutenant-Général et Pair de France, G.·. Administrateur général de l'Ordre. Le R.·. Présid.·. donne lecture de la Pl.·. de ce T.·. Ill.·. Maç.·., et, organe des sentimens de tous ses FF.·., il exprime combien l'Ordre regrettera que la so-

lennité de ce jour n'ait pas été honorée et embellie de la Présence de son G.·. Adm.·. Gén.·. ; il propose et le G.·. O.·. arrête la transcription textuelle, dans le procès-verbal, de la Pl.·. du T.·. Ill.·. F.·. Comte Rampon ; elle est ainsi conçue :

T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. Représ.·. du G.·. M.·.

Je suis très-sensible à l'invitation qui m'est faite par les TT.·. VV.·. Présid.·. du G.·. O.·., pour m'engager à assister aux Trav.·. de la Fête de l'Ordre, et à l'invitation particulière que vous avez bien voulu me faire. Ne doutez pas, T.·. Ill.·. F.·., de tous mes regrets de ne pouvoir me réunir à vous : ma femme est malade depuis trois mois ; les médecins lui ont conseillé d'aller aux eaux. Je ne puis retarder mon départ, qui doit avoir lieu demain matin.

Je vous prie, T.·. Ill.·. F.·., d'être mon interprète auprès de tous nos RR.·. FF.·., pour leur témoigner mes vifs regrets et les assurer que je serai toujours, d'esprit et de cœur, au milieu d'eux, et que je les prie de compter toujours sur mon dévouement.

Recevez, je vous prie, T.·. Ill.·. et R.·. F.·., l'assurance de ma considération très-distinguée et de mon sincère attachement.

Votre dévoué et parfait F.·.,

Comte RAMPON,

O.·. de Paris, le 20 Juin 1829.

Le R.·. Présid.·. annonce qu'il s'est rendu, avec ses collègues, chez le T.·. Ill.·. F.·. Ma-

réchal Duc de Tarente, 1er G.·. M.·. adj.·. de l'Ordre, pour l'inviter à venir présider les Trav.·. de la Fête du Solstice d'été; mais qu'ils ont eu la douleur d'apprendre que l'état de sa santé l'avait forcé de s'absenter de l'O.·. de Paris.

Cette circonstance ajoute aux vifs regrets que le G.·. O.·. éprouve, par suite de l'absence du G.·. Adm.·. gén.·. et du Représ.·. particulier du G.·. M.·.

La parole est accordée au V.·. F.·. Vassal, Secrét.·. de la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·., pour faire connaître, dans un compte rendu, les Trav.·. du G.·. O.·. pendant la période écoulée depuis la Fête solsticiale d'hiver de 5828 jusqu'à ce jour. Ce V.·. F.·. s'exprime ainsi :

Ill.·. Présid.·., FF.·. 1er et 2e GG.·. Surv.·., et vous tous mes VV.·. FF.·.

S.·. S.·. S.·.

La puissante influence que la maçonnerie n'a cessé d'exercer sur le perfectionnement moral de l'homme, n'a jamais été mieux appréciée que de nos jours. L'augmentation progressive des ateliers maçonniques; les ouvriers instruits et éclairés qui décorent les colonnes de leur temple; les saines

doctrines qu'on y développe, les savantes discussions philosophiques auxquelles on se livre, et les institutions philantropiques qu'on crée de toute part, justifient l'assertion que nous avons établie. Mais que d'obstacles il a fallu surmonter! à combien de travaux pénibles il a fallu se livrer! que d'années se sont écoulées avant que notre ordre ait pu acquérir la juste considération dont il jouit aujourd'hui, et qu'il doit aux efforts constans qu'il n'a cessé de faire pour propager une instruction salutaire, qui, dessillant chaque jour les yeux des moins clairvoyans, finira par anéantir la stupide ignorance! Cette implacable ennemie du savoir est d'autant plus dangereuse pour toute société, qu'elle défend à l'homme de se servir des lumières de sa raison, moyen infaillible pour l'empêcher de parvenir dans le sanctuaire de la vérité. Aussi, quel contraste frappant ne présente pas à tout esprit observateur, l'état actuel de la maçonnerie en France, comparé à celui qu'elle offrait il y a près d'un siècle! La différence est si grande et les résultats en sont si opposés, que quelques écrivains n'ont pas craint de soutenir que l'état stationnaire dans lequel notre institution est restée si long-tems ne doit être attribué qu'aux faibles connaissances scientifiques que possédaient jadis la plupart des ateliers, dont les travaux se bornaient à suivre matériellement le rituel mystique de chaque grade, tandis que les pro-

grès rapides qu'il a faits de nos jours sont dus à cette activité générale qui règne dans presque tous les ateliers, et à cet avide désir qu'ils éprouvent de vouloir pénétrer le véritable sens du système hiéroglyphique sur lequel repose toute l'institution. Quelque plausible que puisse paraître la cause qu'on assigne à ces deux états si différens ; si nous voulons néanmoins remonter à la cause essentielle du perfectionnement progressif vers lequel tendent tous les ateliers, nous croyons la trouver dans le centre d'unité que le G.·. O.·. eut la prévoyance d'établir avec autant de prudence que de mesure. En effet, tant que les ateliers restèrent isolés, et qu'ils n'eurent point un centre d'union avec lequel ils purent communiquer, leurs travaux furent sans utilité, car on compte à peine quelques maçons qui exploitèrent les faibles connaissances qu'on présentait de loin en loin, et qu'on exprimait toujours en paraboles énigmatiques. Mais dès l'instant que la grande Loge de France fut établie, l'instruction se répandit, les ateliers s'éclairèrent mutuellement ; la lumière ne tarda pas à pénétrer partout, et les maçons pressentirent dès lors toute l'importance de leur mission et le noble but auquel ils devaient aspirer. Ce centre d'union, faible dans son organisation primitive, ne tarda pas à se fortifier : il traça d'abord quelques règles générales, plus appropriées à lui-même qu'aux divers ateliers. Mais pressé par les besoins

de tous, et éclairé par une longue expérience, il finit par établir un code maçonnique qui ne tardera pas d'atteindre le degré de perfection désirable. Une pareille entreprise était d'autant plus hardie à l'époque reculée où elle fut mise à exécution, que bien long-tems avant que la maçonnerie ne fût pratiquée en France, la grande Loge d'Édimbourg s'était attribué le titre de métropole universelle, parce qu'elle délivrait seule des titres constitutifs aux ateliers naissans dans les deux hémisphères. Aussi que de luttes pénibles n'eurent pas à soutenir la grande Loge de France et le G.·. O.·. lui-même, pour maintenir une noble indépendance! quels efforts incroyables n'ont pas même faits de nos jours plusieurs novateurs, pour rompre ce centre d'unité qui a permis au G.·. O.·. de se mettre en rapport immédiat avec les divers peuples de la terre, qui lui a mérité la considération générale dont il jouit, et qui affermit de plus en plus l'existence des ateliers de sa correspondance! Nous osons espérer que ces considérations générales feront sentir aux ateliers l'indispensable nécessité dans laquelle ils se trouvent, de concourir, par l'intermédiaire de leur représentant, au maintien d'un seul centre d'unité en France, parce qu'il garantit non seulement leurs droits respectifs et ceux de chaque maçon, mais parce qu'il peut seul maintenir l'harmonie entre tous les ateliers, et offrir une garantie morale à

l'abri de tout soupçon. Enfin, le présent et le passé n'ont-ils pas prouvé que des rapports du centre avec la circonférence *et vice versa*, il en était résulté des améliorations qui sont devenues d'une utilité générale, tandis que, sans cette réciprocité mutuelle, ces mêmes améliorations n'eussent été le plus souvent que d'une utilité locale. Signaler tous les autres avantages que notre institution en retire chaque jour, nous forcerait de dépasser les limites dans lesquelles nous devons nous renfermer ; il nous suffira de vous exposer succinctement la situation générale de l'ordre, pour confirmer un principe d'utilité générale que le tems a déjà sanctionné.

Les travaux du G.·. O.·., pendant le cours du semestre qui vient de s'écouler, ont été remarquables par deux décisions d'une haute importance. La première a eu pour objet de rétablir un antique usage qui consiste à resserrer les liens de fraternité qui unissent le G.·. O.·. aux ateliers de la correspondance, par le moyen d'une circulaire adressée avant chaque solstice, et qui, dictée dans l'intérêt général de l'ordre, offre à chaque atelier une preuve non équivoque de son affection et de sa constante sollicitude ; les avantages d'une pareille mesure sont trop positifs pour qu'elle ne reçoive pas une prompte exécution. La seconde décision a confirmé un droit que le G.·. O.·. a toujours exercé, et contre lequel quel-

ques FF.·. ont essayé d'élever des doutes. Le G.·. O.·. doit-il délivrer, sans examen, un titre honorifique à tout officier qui a neuf années consécutives d'exercice ? Telle fut la question délicate soulevée dans la séance du 10 avril dernier ; une discussion aussi approfondie qu'impartiale démontra le contraire, et le G.·. O.·. refusa les lettres d'honoraires demandées par une de ses Chambres. Cette décision rigoureuse, mais équitable, en fortifiant un droit acquis, impose à chaque officier l'obligation de remplir avec zèle et dévouement les fonctions qui lui sont confiées, moyen infaillible pour obtenir les lettres d'honoraires auxquelles donnent droit neuf années d'exercice sans interruption.

Chacune de vos Chambres administratives a suivi le cours de ses pénibles travaux, avec cette ardeur et cette persévérance qui n'ont jamais cessé de les caractériser.

Le Suprême Conseil des Rites, après un examen approfondi, s'est déterminé à concéder des chartes constitutionnelles du 30e degré au Souv.·. Chap.·. de la *Sagesse*, vall.·. de Toulouse, et des patentes constitutionnelles d'un Grand Conseil de Princes de Royal Secret au Conseil de Kadosch de la *Constance*, même vall.·. Il a accordé la reprise des travaux au Souv.·. Chap.·. de la *Fidèle Maçonn.·.*, vall.·. de

Cherbourg, ainsi qu'au Chap.·. de la *Française*, élu Écossaise et l'Amitié Réunis, vall.·. de Bordeaux, et la cumulation du Rit écossais au Chap.·. de la *Paix*, vall.·. de Port-Louis (île Maurice). Enfin, après plusieurs discussions aussi lumineuses qu'impartiales, le Suprême Conseil a terminé des pénibles débats survenus dans le sein d'un Chap.·. de l'île Bourbon.

La Grande Chambre Symbolique, non moins scrupuleuse et non moins animée du bien de l'Ordre que les autres Chambres, a concédé des constitutions à la Loge de la *Parfaite Union*, O.·. de Chollet, et à une fraction de l'ancienne Loge de la *Trinité*, sous la dénomination de *Trinité indivisible*, O.·. de Paris. Elle a accordé la reprise des travaux : 1° à la Loge des *Amis Réunis*, O.·. de Blois ; 2° au *Bouclier Français*, O.·. de Paris ; 3° à la *Constance Couronnée*, O.·. de Manosque, et la cumulation du Rit écossais ancien et accepté à la Loge de la *Paix*, O.·. de Port-Louis (île Maurice).

La même Chambre a été nantie d'une cause infiniment grave, qui réclamait une grande perspicacité de sa part pour pouvoir rendre une décision équitable.

Une Loge de Lyon appliqua à un de ses membres la peine encourue par les délits contre l'honneur ; le

F.·. condamné interjeta appel de ce jugement, et quoique la Loge eût rempli toutes les formalités consignées dans le chapitre relatif à la discipline intérieure des Ateliers, la Chambre Symbolique crut devoir s'entourer de nouvelles lumières ; elle nomma à cet effet une commission rogatoire, composée des vénérables de l'O.·. de Lyon, et leur rapport lumineux la mit à même de mettre l'appel au néant et de confirmer le jugement de la Loge ; qu'il nous soit permis de payer un juste tribut d'éloges au zèle et à la sévère impartialité avec lesquels les vénérables de Lyon ont rempli le mandat dont le G.·. O.·. les avait investis.

La Chambre de Correspondance et des Finances, loin de se décourager par des nouveaux déficits dans la caisse de l'Ordre, occasionnés par la malversation de l'ex-employé comptable que vous avez destitué, a redoublé de zèle et de surveillance pour les combler. Elle a été puissamment secondée par le comité des finances, dont les travaux assidus ont concouru à faire rentrer un grand nombre de dons gratuits arriérés. Votre comptabilité se trouve enfin régularisée par les soins particuliers et l'activité toujours croissante de votre G^d Trésorier. Vos secours ont été distribués par votre G^d Hospitalier avec un rare discernement. A la suite de ces grandes améliorations nous devons vous signaler les

heureuses acquisitions dont le G.·. O.·. s'est enrichi parmi les présidens d'Ateliers qui se sont empressés de venir renouveler leur serment de fidélité au G.·. O.·., et de dévouement à l'Ordre, se trouvent le F.·. Delassaux, V.·. de la Loge du *Temple des Vertus et des Arts*; le F.·. Lécrivain, V.·. de la Loge des *Frères Artistes*; le F.·. Garon, V.·. de *Saint-Louis de la Martinique*; le F.·. Collée, V.·. des *Tributaires d'Hiram*; le F.·. Dubrujaud, V.·. de *Saint-Antoine du Parfait Contentement*; le F.·. Filion, V.·. de *Sainte-Thérèse des Amis de la Constance*; le F.·. Saint-Aubin-Ricadat, V.·. de la *Rose Étoilée*; le F.·. Tonnet, V.·. de la *Philantropique*; le F.·. Moret-Lemoine, V.·. du *Bouclier Français*; le F.·. Jobert père, T.·. S.·. du Chap.·. des *Cœurs Unis*; le F.·. Mercier, T.·. S.·. du Chap.·. de *Jérusalem Écossaise*; le F.·. Niscard, T.·. S.·. du Chap.·. de *Sainte-Thérèse des Amis de la Constance*; le F.·. Massy, T.·. S.·. du Chap.·. de l'*Athénée des Étrangers*; le F.·. Genret, T.·. S.·. du Chap.·. des *Amis Fidèles*. Nous passons sous silence les noms des Off.·. du G.·. O.·. auxquels plusieurs Ateliers ont confié la direction de leurs travaux.

Parmi les députés élus, dont les pouvoirs ont été confirmés par les trois Chambres administratives, et dont le vote a été éclairé par des rapports spé-

ciaux, figurent le F.·. PETIT aîné, député de la Loge des *Sept Écossais;* le F.·. LARIVÉ, député des *Frères Réunis;* le F.·. JAVON, député des *Amis Philantropes,* O.·. de Versailles; le F.·. PATIN, député du *Conseil des Amateurs de la Sagesse,* O.·. de Marseille; le F.·. MARCHAL, député de *Saint-Jean de Jérusalem,* O.·. de Nancy; le F.·. BRÛLON, député de l'*Union Parfaite de la Persévérance de Sainte-Cécile et de Sainte-Geneviève,* O.·. de Paris; le F.·. MARCHAND, député d'*Henri IV,* O.·. de Paris; le F.·. DUVAL (Michel), député des *Rigides Observateurs,* O.·. de Paris; le F.·. PAITRE, député des *Philonomes,* O.·. de Paris; le F.·. CASSABOIS, député du Chap.·. des *Frères Artistes,* O.·. de Paris; le F.·. CLAVERIE-BANNIERE, député de la Loge des *Frères Artistes;* le F.·. MONIN, de la *Bonne Union,* O.·. de Paris; le F.·. PETIT jeune, député de la *Bonne Foi,* O.·. de Saint-Germain-en-Laye; le F.·. DIAN, des *Tributaires d'Hiram,* O.·. de Paris; le F.·. TASSET, député de la Loge de *Jérusalem Écossaise;* le F.·. KERN, député de l'*Athénée des Étrangers,* O.·. de Paris; le F.·. GRULÉ, député des *Amis Réunis,* O.·. de Pont-de-l'Arche; le F.·. PINET, député des *Frères Unis Intimes,* O.·. de Paris; le F.·. BARRET, député de *Saint-Auguste de la Bienfaisance,* O.·. de Boulogne près Paris; le F.·. CHABERT, député de la *Persévérante Amitié,* O.·. de Paris. De pareils choix honorent les Ateliers

qui les ont faits, et ils offrent au G.·. O.·. l'assurance positive de pouvoir remplir les diverses vacances qui existent dans les Chambres administratives. Enfin, les VV.·. FF.·. Morel, Monniot, Arthau, Leprince et Olive, après avoir satisfait à toutes les formalités réglementaires, siégent en qualité d'experts dans leurs Chambres respectives.

Votre Correspondance prend chaque jour un nouvel accroissement qui réclame une très-grande activité pour pouvoir satisfaire aux nombreuses demandes qui sont adressées au G.·. O.·. Le dernier numéro d'annotation du solstice d'hiver portait 20,757, tandis que le numéro d'annotation d'aujourd'hui s'élève a 21,181, ce qui a donné 423 dossiers qui ont été distribués. Les diverses Chambres ont déjà prononcé sur 202 demandes, et vous devez être persuadés qu'elles ne tarderont pas à prendre des décisions définitives sur les 221 dossiers remis à des FF.·. qui se hâteront, sans doute, de remplir l'honorable mandat qui leur est confié.

Nous nous estimons heureux de pouvoir vous assurer que l'organisation de votre secrétariat ne laisse rien à désirer. Le chef déploie un zèle et une activité dans l'expédition de vos actes d'autant plus dignes d'éloges, qu'il a rempli pendant deux mois la double fonction de chef du secrétariat et d'employé

comptable avec toute la ponctualité désirable, et la Chambre de correspondance lui en a témoigné sa satisfaction par une mention spéciale dans un de ses procès-verbaux; aussi nous pouvons assurer, sans crainte d'être démenti, que toutes les expéditions sont à jour, ce qui doit nécessairement satisfaire les Ateliers de la correspondance et les attacher de plus en plus à l'administration paternelle du G.·. O.·.

La Chambre de conseil et d'appel s'estime heureuse de n'avoir eu à prononcer sur aucune affaire litigieuse; elle est néanmoins nantie de deux questions d'un haut intérêt général qu'elle s'empressera de soumettre à votre investigation, dès qu'elle les aura convenablement élaborées.

Le Grand Collége des Rites vient de terminer une négociation d'autant plus importante qu'elle fortifie la légalité de la juridiction que le G.·. O.·. exerce sur tous les degrés du Rit écossais, ancien et accepté. La prudence lui imposa le devoir de ne rien divulguer de la correspondance qu'une circonstance inattendue le détermina à ouvrir avec les Suprêmes Conseils des États-Unis d'Amérique; aujourd'hui que tout est consommé, nous devons en rendre un compte fidèle et au G.·. O.·. et aux Ateliers de sa Correspondance.

Au commencement du mois d'août 1827, le V.·.

F.·. Houssement, d'honorable mémoire, déposa au secrétariat une liasse de papiers maçon.·. scellés de plusieurs sceaux, avec cette suscription : *Le Maç.·. qui m'a confié ce dépôt, désire ne pas être connu.*

Le comité d'inspection du secrétariat en fit l'ouverture; il trouva parmi les nombreux documens maçonniques un balustre buriné en commun par les Suprêmes Conseils de New-Yorck et de Charleston, en date du 1er mai 1827, et le tableau des membres de chaque Suprême Conseil, signé *manu propriâ*.

Le balustre était adressé au Suprême Conseil des Très-Puissans Souverains, Grands Inspecteurs généraux du 33e degré, sous la voûte céleste du Zénith, correspondant au 48° 50′ 14″ latitude nord pour le royaume de France.

Ces Ill.·. FF.·. se plaignaient amèrement du silence obstiné que le Suprême Conseil gardait à leur égard, nonobstant les nombreux balustres qu'ils n'avaient cessé de lui adresser; ils terminaient leur doléance par les paragraphes suivans : « Oppressés par » tous ces souvenirs, nous avons d'autant plus à » cœur d'anéantir le charme qui depuis tant d'an- » nées semble s'obstiner à dissoudre les liens fra- » ternels les plus sacrés, et tenir éloignés les uns » des autres des corps suprêmes, qui, pour le vrai

» maintien et la prospérité de l'Ordre antique et » sublime, devraient être liés d'une correspondance fraternelle et intime. Si donc, nous avons » une prière à vous faire, c'est de rompre le silence » que vous avez adopté et soutenu envers vos légitimes FF.·. des États-Unis d'Amérique. Nous » sommes prêts à vous donner pleine et entière satisfaction sur tous les points possibles, à l'aide » des documens les plus antiques. »

Quoique la circonstance fût favorable pour entamer une négociation positive avec les Suprêmes Conseils de New-Yorck et de Charleston, le G.·. Collége des Rites crut devoir se borner à une correspondance presque diplomatique. Le V.·. F.·. Fauchet rédigea la réponse avec le talent qui le caractérise, et avec la mesure que réclamait la démarche délicate du G.·. Collége des Rites, qui se contenta d'échanger balustre pour balustre et tableau pour tableau. Il confia ces diverses pièces au F.·. Ternaux, docteur en philosophie, Chev.·. élu Kad.·., et neveu du membre de la Chambre des Députés. Ce jeune F.·., qui allait directement aux États-Unis pour se livrer à des recherches scientifiques, remplit sa mission avec un zèle et un dévouement dignes d'éloges, et vers la fin du mois de février 1829 le Suprême Conseil de New-Yorck fit parvenir à l'Ill.·. F.·. Roettiers de Montaleau le balustre suivant,

buriné à la date du 27 novembre 1828, et dont voici l'intitulé :

« Au Grand et Suprême Conseil des Très-Puissans
» Souv.·. Grands Inspecteurs généraux du 33e de-
» gré, établi dans le sein du G.·. O.·. de France,
» seul régulateur de la maçonnerie en France. »

Pour vous peindre convenablement l'allégresse générale que produisit le balustre du G.·. Collége des Rites, sur le Suprême Conseil de New-Yorck, il faudrait que nous pussions le relater tout entier, et son étendue dépasserait les limites d'un compte rendu ; nous nous bornerons à transcrire le paragraphe suivant.

« Le vif intérêt que nous attachons à votre cor-
» respondance à toujours été des plus sincères ;
» nous l'acceptons donc avec d'autant plus de re-
» connaissance que nous sommes fermement per-
» suadés de ses grands avantages et de l'utilité ma-
» jeure qui devra en résulter pour le bien de l'Ordre.
» Nous espérons tout de vos hautes connaissances et
» de votre bienveillance fraternelle pour nous aider
» à réparer la *brèche* qu'a éprouvée en ce pays le
» saint et noble édifice ; permettez-nous de vous
» assurer que nous serons bien heureux si nous pou-
» vons occasionnellement vous participer des com-
» munications utiles et intéressantes, aussi bien que

» de contribuer en ce qui dépendra de nous au bien
» commun et à l'avancement de l'art sublime. »

Ce balustre, plein de sentimens affectueux et de pensées philosophiques, était accompagné de l'envoi d'une médaille d'argent sur laquelle on a gravé: *Le Suprême Conseil de New-Yorck, au Suprême Conseil du G.·. Collége des Rites en France*, et cinq ouvrages imprimés en anglais, et dont le F.·. Detournay a fait l'analyse qu'il a consignée dans un rapport lumineux qui a été imprimé et distribué aux Off.·. du G.·. O.·. L'abondance et l'importance des matières ne nous permettent pas d'en offrir une analyse aux Ateliers de la Correspondance. Vers la fin du mois d'avril, présente année, le Suprême Conseil de *Charleston* fit parvenir par la même voie un balustre buriné le 28 janvier 1829, et dont l'intitulé est semblable à celui du Suprême Conseil de New-Yorck; toutefois ce dernier Conseil a annexé audit balustre un billet signé de l'Ill.·. F.·. Secrétaire du Saint-Empire, avec cette suscription : *Au T.·. Ill.·. F.·. du G.·. Collége des Rites en France.*

Nos Ill.·. FF.·. de *Charleston* nous annoncent que leur Suprême Conseil fut institué le 31 mai 1801, en vertu des grandes constitutions de l'Ordre, et qu'ils établirent celui de New-Yorck, le 5 août 1813, puis ils s'expriment ainsi :

« Le sensible plaisir qu'éprouva le Sup.·. Cons.·.
» à la lecture d'une pièce aussi digne qu'honorable
» et si justement conçue, fut soudainement couvert
» des applaudissemens unanimes du respect fra-
» ternel et de la reconnaissance due à un corps su-
» prême aussi distingué que le vôtre; nous apprécions
» parfaitement vos vues correctes, aussi bien que
» la sagesse du style amical, fraternel et très-flat-
» teur dont vous nous avez honorés. Nous vous in-
» vitons de considérer et réfléchir que nous sommes
» l'un des plus anciens Suprêmes Conseils du 33e
» degré qui par lui-même a déjà contribué à l'éta-
» blissement légal de quatre autres Suprêmes Con-
» seils. Quoique nous ayons singulièrement souffert
» jusque dans le sein même de nos propres foyers,
» par l'attentat usurpateur d'un Maç.·. mercantile,
» et de ses corps irréguliers, il n'en est pas moins
» vrai que nous avons toujours existé, et pour-
» suivi incessamment avec honneur, franchise et
» vigueur constitutionnelle la ligne droite et directe
» du devoir et de nos obligations sacrées. »

Enfin le Suprême Conseil de *Charleston*, après nous avoir exprimé les sentimens dont tous ses Membres sont pénétrés pour le G.·. Collége des Rites, et nous avoir fait les offres les plus obligeantes, nous annonce l'érection d'un Suprême Conseil du 33e degré, qu'il a constitué en Irlande le 1er mai 1825.

Nous devons toutefois vous instruire, que le G.·. Collége des Rites, dans les nouveaux balustres qu'il adresse aux Suprêmes Conseils des États-Unis d'Amérique, établit comme base fondamentale du pacte qui l'unit désormais à eux, de prendre l'engagement mutuel de ne reconnaître comme G.·. Insp.·. Généraux, et de n'admettre à nos travaux respectifs que les maçons pourvus d'un titre émané de l'un de nos Suprêmes Conseils. Cette mesure d'utilité générale sera la sauvegarde des Maçons réguliers, et la sûreté de chaque Suprême Conseil, et si nous parvenons, comme nous en avons l'espoir, à établir une correspondance avec tous les Suprêmes Conseils légalement constitués, nos efforts communs tendront alors à élever une barrière insurmontable à ces Maçons irréguliers, dont le système mercantile n'a pour objet que d'exploiter les hauts grades à leur profit, et dont toute la science consiste à échanger quelques signes et quelques mots, contre des sommes plus ou moins considérables.

Puissent les détails authentiques que nous venons de vous présenter convaincre les ateliers de la légalité avec laquelle le G.·. O.·. régit tous les degrés du Rit écossais ancien et accepté. Car si la légalité des divers gouvernemens ne consiste que dans leur reconnaissance mutuelle, celle du G.·. O.·.

pour toute la Maçonnerie en France est aujourd'hui moins incontestable que jamais.

Après avoir passé en revue tout ce qui intéresse le G.·. O.·., qu'il nous soit permis de fixer quelques instans votre attention sur les actes de fidélité, et de philantropie de plusieurs Ateliers de votre correspondance.

La Loge et le Chap.·. *de la Paix* à l'O.·. de Port-Louis (île Maurice), furent constitués par le G.·. O.·.; mais, séparés de la Métropole par une distance de 4,500 lieues, ils furent long-tems privés de toute correspondance : la grande Loge de Londres fit infructueusement, pendant quatre années, des efforts réitérés pour engager ces Ateliers à passer sous son obédience ; leur refus opiniâtre tourna à leur détriment ; car le percepteur des contributions de l'île signifia au V.·. que la Loge était redevable au gouvernement pour le local quelle occupe, de quatorze années de contributions à raison de 250 fr. par an. Les Ateliers *de la Paix* préférèrent verser la somme de 3,500 fr., plutôt que de renoncer aux liens indissolubles qui les attachent au G.·. O.·.; et pour rester dans la ligne de la régularité la plus parfaite, ces mêmes Ateliers ont chargé le F.·. Vigier, leur mandataire spécial et temporaire, de verser dans la Caisse de l'Ordre la somme de 600 francs pour leurs

dons gratuits arriérés. Cet exemple de fidélité inébranlable à la Métropole prouve la puissante influence que l'amour de la patrie a toujours exercée sur tous les cœurs français. Puisse le F.·. Vigier, présent à nos travaux, exprimer aux Ateliers *de la Paix*, dont il est membre, le bonheur qu'éprouve le G.·. O.·., de pouvoir replacer sur le tableau général de l'Ordre des Ateliers aussi dignes de toute son affection.

La Loge des *Cœurs Fidèles* à l'O.·. de Strasbourg, remarquable par les hommes instruits qui la composent, n'a cessé depuis plusieurs années de propager l'instruction par des discours pleins de morale et de pensées philosophiques, propres à agrandir le cercle des connaissances maçonniques. Exempte de cet égoïsme condamnable qui renferme dans son propre sein toutes les richesses scientifiques, la Loge des *Cœurs Fidèles* s'est empressée de faire imprimer ces divers morceaux d'architecture, d'en faire hommage au G.·. O.·., et d'en répandre un grand nombre d'exemplaires dans beaucoup d'Ateliers de votre correspondance.

La Loge de la *Philantropie* à l'O.·. de Saint-Quentin, non moins féconde en productions littéraires maçonniques ; riche surtout des précieux matériaux des utiles concours qu'elle a établis, a publié

et répandu avec une profusion digne d'éloges, le tracé de sa fête solsticiale de l'hiver dernier, dont plusieurs exemplaires ont été adressés au G.·. O.·.. Les pensées philosophiques et religieuses consignées dans cet opuscule, élèvent et agrandissent l'ame du lecteur, et son cœur est agréablement ému par les nombreuses et délicieuses sensations qu'elles lui impriment. Honneur et reconnaissance à la savante et philantropique Loge de Saint-Quentin, qui a consacré le produit de cette publication au soulagement des malheureux !

La Loge des *Fidèles Écossais* à l'O.·. de Paris a fait la deuxième distribution du prix de vertu dans une séance solennelle, et dans laquelle des orateurs distingués ont fait ressortir les avantages et l'utilité générale de notre institution. Les *lauréats* couronnés étaient d'autant plus dignes de la récompense que leurs généreuses actions philantropiques étaient ignorées et désintéressées.

La Loge des *Frères Unis intimes* à l'O.·. de Paris, enflammée par le noble exemple des *Fidèles Écossais*, a distribué à son tour un prix de vertu, et ses *lauréats* étaient aussi dignes de la récompense que ceux des *Fidèles Écossais*. Cet Atelier vient en outre de se faire remarquer par un rapport aussi logique que lumineux, et dans lequel il démontre tout le mal que

peut produire sur l'Ordre maçonnique en France la publication d'une feuille maçonnique hebdomadaire ; vous recevrez sous peu une supplique à cet égard, qui vous nantira légalement d'une question de la plus haute importance.

La Loge de la *Française de Saint-Louis*, O.·. de Marseille, vient d'adresser au G.·. O.·. une planche d'autant plus intéressante, qu'elle renferme la description de signaux maçon.·. maritimes, dont les Maçons anglais, hollandais, et ceux des États-Unis se servent avec avantage, pour se reconnaître en pleine mer.

Le Conseil des *Sept Écossais* à l'O.·. de Paris, vient d'accorder deux récompenses maçonniques ; il a fait hommage du G.·. de Kadoch au F.·. Paillete, capitaine des pompiers volontaires à la Villette. L'intrépidité de ce brave Maçon a plusieurs fois borné les ravages dévastateurs des flammes, et préservé le pays d'un incendie général ; il s'est précipité plusieurs fois dans les flots pour secourir des malheureux submergés, et, dans un cas désespéré, il ne balança pas à briser la glace, pour sauver trois jeunes gens victimes de leur imprudence ; la même faveur a été accordée au F.·. Vigier, comme un hommage rendu à la constante fidélité que les Ateliers de Port-Louis n'ont cessé de conserver pour le G.·. O.·.

Nous ne pouvons terminer notre trop longue

tâche, sans faire sentir aux Ateliers combien il est dans leur intérêt et dans celui de leurs membres de faire l'envoi régulier de leur tableau annuel. Beaucoup de Maçons ont pensé que cette mesure n'avait pour but qu'une vaine curiosité : citons un seul exemple pour leur en démontrer la nécessité.

Une Loge de département, instituée en 1802, n'envoya que deux tableaux dans l'espace de vingt ans, le premier lors de son installation, le second en 1809. Cette Loge fit de nombreuses affiliations. En 1820, une incompatibilité de caractère et d'habitudes, jointe à une force majeure, fit éclater une scission qui détermina la Loge à suspendre ses travaux. En 1829, les fondateurs, quoique en petit nombre, mais figurant tous sur les deux tableaux déposés au G.·. O.·., se reconstituèrent; ils adressèrent une demande en reprise de travaux, et ils l'obtinrent conformément aux statuts généraux. La faction la plus nombreuse forma à son tour une demande en reprise de travaux, qui ne pourra être accueillie, parce que les réglemens ne reconnaissent aux FF.·. qui réclament ni titre, ni droit, ni qualité, puisqu'ils n'ont jamais figuré sur les tableaux de la Loge. Tel est le préjudice considérable que fait à plusieurs Maçons réguliers l'omission impardonnable de l'envoi du tableau annuel. Puisse ce pénible exemple convaincre tous les Ateliers que le dépôt de leur tableau n'a d'autre but

que de garantir leurs droits respectifs et ceux de chacun de leurs membres.

Vos Secrétaires, mes VV.·. FF.·., ne se sont point dissimulé que l'étendue de leur rapport ne dût fatiguer votre bienveillante attention; mais pouvaient-ils passer sous silence les efforts constans que les divers Ateliers de votre obédience ne cessent de faire, pour atteindre le but d'utilité générale qu'ils se proposent tous? Ne devaient-ils pas vous découvrir les différens sentiers qu'ils se frayent pour arriver en commun dans l'étroite route du bien, et vous faire connaître les divers leviers dont ils se servent pour en agrandir la voie? Fallait-il laisser concentrées dans le sein du G.·. Collége des Rites, les importantes pièces des Suprêmes Conseils des États-Unis d'Amérique, qui prouvent jusqu'à l'évidence la légitimité de vos droits pour régir tous les degrés du Rit écossais ancien et accepté? La publication de ces documens nous a paru d'autant plus urgente, qu'elle doit dissiper les incertitudes de quelques Ateliers qui ne demandent que d'être éclairés, et ramener sans doute, sous l'oriflamme du G.·. O.·., ceux qu'une apparence de réalité a pu égarer.

En signalant tous les actes de dévouement que produit, chaque jour, la philantropie maçonnique, n'avez-vous pas l'espoir qu'ils se multiplieront, et

que leurs résultats bienfaisans se répandront indistinctement sur les enfans de la veuve et sur le monde profane? Votre compte semestriel, tracé avec la règle et le compas, en exposant aux Ateliers les progrès positifs de l'Ordre et toutes les améliorations que l'expérience pourra y introduire graduellement, ne les fera-t-il pas participer, pour ainsi dire, à vos travaux hebdomadaires? Et, en mentionnant honorablement chaque Atelier qui se fera remarquer, soit par des institutions avantageuses, soit par des travaux scientifiques, soit enfin par des vues utiles, ne prouverez-vous pas à tous le besoin et la nécessité de se grouper autour du faisceau commun, pour fortifier de plus en plus le centre d'unité maçonnique, qui contribue si puissamment en France à la gloire et à la prospérité de l'Ordre?

Le V.·. F.·. MORAND, G.·. Trésorier du G.·. O.·., présente le compte général des recettes et dépenses effectuées depuis le 1er mars 1828, jusqu'au 28 février 1829 (exercice de 5828).

R.·. PRÉSIDENT, OFF.·. D'HONNEUR, OFF.·. HONORAIRES, 1er ET 2e SURV.·., ET VOUS TOUS MES VV.·. FF.·.

S.·. S.·. S.·.

Selon l'usage et en conformité de vos règlemens, qui prescrivent à votre Trésorier de vous faire con-

naître, à chaque solennité solsticiale, la situation de la caisse de l'Ordre, je viens vous présenter, non le sommaire d'un chiffre semestriel, mais le compte général résultant en partie de ma gestion personnelle depuis le 24 juin 1828, et antérieurement *d'office*, en remontant au 1er mars même année pour complément de l'exercice 5828, auquel je joindrai le sommaire des trois premiers mois de l'exercice courant, afin de vous donner la situation générale la plus récente, c'est-à-dire au 31 mai dernier.

Plus la confiance accordée et nécessaire à un comptable est illimitée, plus il doit en retour d'intégrité, d'efforts et d'exactitude pour la justifier.

Bien pénétré de cette vérité, et quelque pénible et difficile que soit pour cette fois le rapport que j'ai à vous faire, je n'en accomplirai pas moins mon devoir dans toute la plénitude de mes attributions, parce que d'abord, l'ordre et la régularité de toute comptabilité l'exigent, et qu'ensuite les métaux nécessaires pour l'entretien annuel de votre administration étant fournis par les Off.·. titulaires du G.·. O.·., ainsi que par les Atel.·. de sa correspondance dont vous êtes les mandataires, vous devez, les uns et les autres, connaître dans tous leurs détails la nature des recettes et des dépenses de chaque exercice, de même que les avantages ou les différences qui doivent en ressortir.

Toutefois, si mon début vous paraît sombre, je dois, avant d'aller plus loin, m'empresser de vous rassurer sur les résultats obtenus durant l'exercice écoulé, en vous annonçant que sa balance présente un excédant de recette de. 2,094 61
plus, pour les trois premiers mois de l'exercice 5829, une somme de 704 46

Total de l'excédant des recettes du 1er mars 1828 au 31 mai 1829. . . . . 2,799 07

Ce résultat satisfaisant est dû à la sage et surveillante administration de votre Ch.·. de Correspondance, toujours puissamment secondée par son Comité des Finances, dont le zèle et l'activité s'accroissent au fur et à mesure qu'il pense que son investigation devient de plus en plus nécessaire, pour ramener dans toutes les parties de votre administration un meilleur état de choses que précédemment.

Aussi, ne verrez-vous pas sans un vif plaisir cet heureux succès obtenu sur le passé, et que les faits prouvent évidemment, surtout lorsque, comparant les recettes et les dépenses de l'année 5828 avec les précédens exercices de 5826 et 5827, vous remarquerez que les unes ont pris de l'accroissement et que les autres sont sensiblement diminuées.

Mais pourquoi faut-il que là ne se borne pas mon

rapport ? et que je sois dans la pénible nécessité de vous entretenir de détails affligeans qui viennent amoindrir la situation palpable de vos finances ? je ne puis néanmoins m'en dispenser, je le dois à la vérité, comme vous-mêmes, mes FF.·., la devez à vos commettans, je le dois enfin à ma responsabilité morale pour fixer, autant que possible, l'effectif réel de vos caisses au 28 février 1829.

Par mon rapport sommaire du 27 décembre dernier, je vous disais, après vous avoir fait connaître votre situation à cette époque, que *ce total que je vous garantissais exact quant au chiffre, était cependant loin d'être d'accord avec l'effectif existant en caisse, par les motifs qui vous étaient connus.*

En effet, une différence notable entre la caisse et les écritures de l'Employé comptable d'alors avait été remarquée ; il s'agissait donc d'établir, d'une manière certaine, le compte de la gestion de ce F.·., dont la vérification s'était toujours bornée seulement au chiffre donné par lui.

Depuis, j'ai établi ce compte que votre Comité des Finances a examiné, pointé article par article, et débattu dans plusieurs séances *ad hoc*, contradictoirement avec le F.·. N......, assisté chaque fois d'un Off.·. du G.·. O.·. de son choix, et en dernier lieu de l'ex-Trésorier, mon prédécesseur, pour

l'aider dans l'examen de ce compte, qui a été arrêté par les Membres du Comité dans la séance du 19 mars 1829, au chiffre de 3,741 fr. 50 c., à la charge du F.·. N...... qui s'est reconnu reliquataire de cette somme par sa déclaration faite et signée au procès-verbal de cette séance.

Plus une somme de 39 fr. 60 cent., dépense de mai 1827, reconnue postérieurement faire double emploi avec le mandat n° 14, dépense d'avril même année, ce qui porte ce premier déficit au compte du F.·. N...... à. 3,781 10

Un deuxième déficit que vous connaissez, mais d'une nature autrement coupable que le premier, vient encore figurer ici; je veux parler du successeur du F.·. N......, qui faisait déjà partie de vos bureaux, et qui, dans le court espace de deux mois et demi de gestion, et malgré mon active surveillance, a trouvé moyen de *prélever* à son profit, sur votre caisse courante, à sa disposition pour le service journalier, une somme de 700 fr., suivant sa première déclaration, signée en date du 19 janvier dernier, mais que nous avons bientôt vu s'augmenter d'une différence en

A reporter. . . 3,781 10

Report. . . 3,781 10

plus de 386 fr. 38 cent., par suite de la vérification faite de la caisse avec ses écritures, et de l'établissement du compte de sa gestion du 1er novembre 1828 au 19 janvier dernier, ce qui porte le déficit à 1,086 38

reconnu le 15 février dernier par cet ex-Employé depuis destitué sous la réserve de vos droits et actions, tant contre lui que contre sa femme, tous deux obligés solidairement.

Sur cette somme, nous devons déduire pour ses appointemens de janvier et février retenus, et pour parchemins fournis non payés, le tout passé en dépense, celle de 348 50

ce qui réduit ce deuxième déficit au compte du F.·. H.......... à . . . . 737 88 ci 737 88

Lequel, ajouté au précédent de 3,781 fr. 10 c., nous donne un déficit total dans la caisse de l'Ordre, de. 4,518 98

Dont déduction est faite de la balance du compte général que je vais avoir la faveur de vous soumettre, suivi du compte de la caisse des consignations.

Le compte général se compose de deux chapitres : les RECETTES divisées en 17 sections, et les DÉPENSES divisées en 16 sections (1).

COMPTE

DE LA CAISSE DES CONSIGNATIONS.

Par la balance de cette caisse, établie le 29 février 1828, pour l'exercice 5827 et antérieur, le montant des sommes restées en consignation à cette époque (2) était de . . . . 3,952 »

Mais il en faut déduire l'article N° 341, exercice 5827, passé en recette définitive le 27 septembre 1827, N° 546, compte de l'exercice 5827, non sorti par omission du registre des consignations, ci . . . . . 7 »

Il ne restait donc réellement que 105 articles montant à. . . . . 3,945 »

Depuis il a été versé en 5828, du N° 1er

A reporter. . . 3,945 »

(1) Voir le Tableau du Compte, qui se trouve à la fin.

(2) Voir le procès-verbal de la Fête de l'Ordre, du 24 juin 1828, pages 22 et 23.

Report. . .	3,945 »
à 117, 118 articles, le N° 28 omis . . .	4,912 »

Montant des sommes en consignation jusqu'au 28 février 1829. . . . . 8,857 »

Sur quoi il faut déduire les sommes sorties de cette caisse et versées définitivement dans la caisse générale de l'Ordre, en 5828, du 1er mars 1828 au 28 février 1829 inclusivement, savoir :

1° Sur l'exercice 5825, 1 *article*. ..	45 »	5,099 »
2° Sur l'exercice 5826, 5 *articles*...	214 »	
3° Sur l'exercice 5827, 45 *articles*...	1,966 50	
4° Sur l'exercice 5828, 74 *articles*...	2,873 50	

Le restant effectif dans la caisse des consignations au 28 février 1829, était de 3,758 »

Divisible :	1° Sur l'exercice 5825, 13 *art.*	504 »
	2° Sur l'exercice 5826, 11 *art.*	210 »
	3° Sur l'exercice 5827, 30 *art.*	1,005 50
	4° Sur l'exercice 5828, 44 *art.*	2,038 50
	Somme pareille...	3,758 »

Il est sans doute pénible pour moi d'avoir eu à vous entretenir, dans cette solennité, de circonstances de la nature de celle que je viens de rapporter, et dont heureusement vous n'aurez plus désormais à déplorer les tristes effets, par la prévoyante

mesure prise par la Ch.·. de Correspondance et des Finances, le 2 février dernier et adoptée en Comité central le 24 dudit, laquelle impose pour toujours aux fonctions d'Employé-Comptable un cautionnement de 1,200 fr. (1) versé dans votre caisse générale.

Quoi qu'il en soit, je le répète, j'ai dû tout dire, non par aucun motif personnel de sévérité contre les deux FF.·. N. et H., mais par le devoir impérieux des importantes fonctions *toutes gratuites* dont il vous a plû de m'investir, et qui sont pour moi d'autant plus honorables que je les tiens de votre confiance.

Et, d'ailleurs, par cette scrupuleuse exactitude à présenter aux Atel.·. de votre Correspondance des comptes fidèles, nous prouvons aussi que nous voulons, autant que qui que ce soit, la vérité avant tout, sans acception de choses ni de personnes, et que, religieux dispensateur des sommes qui lui sont versées, aussi bien que *rigide observateur* des statuts et réglemens généraux de l'Ordre, le G.·. O.·. de France ne peut jamais non plus, de quelque source qu'elle parte, redouter en aucune manière la critique qu'on pourrait faire *publiquement* de ses faits et de son administration. Enfin dans l'hypothèse où quelques

---

(1) Cette somme est calculée sur un encaisse courant qui ne doit jamais excéder 1,000 fr., sous la surveillance spéciale du F.·. Trésorier.

FF.·. pousseraient à ce point l'oubli de leurs devoirs comme Maç.·., qu'il me soit permis, en terminant, de leur dire fraternellement avec l'immortel auteur du poème des *Jardins* :

Comme on voit, le matin, la diligente abeille,
Quand par son doux éclat l'aurore la réveille,
Pour composer son miel voler de fleurs en fleurs,
Et des dons du printems recueillir les douceurs,
Faire un utile choix de ceux que la nature
Entretient par les sucs d'une substance pure,
Qu'on ne la voit jamais s'abuser follement,
Ni sur les aconits voler imprudemment ;
Ainsi le *Franc-Maçon*, à la raison docile,
Doit connaître le bien solidement utile,
Fuir sagement le faux où l'appelle l'erreur,
Et des fleurs qu'il présente éviter la vapeur.

Extrait du *Poème aux Enfans de la V*e.·., par Delille.

En qualité de G.·. Garde-des-Sceaux et Timbre, le V.·. F.·. Chaslin soumet au G.·. O.·. l'état des actes et pièces officielles sur lesquels il a apposé les Sceaux de l'Ordre.

T.·. Ill.·. Représentans,

Appelé par votre amitié et vos suffrages à remplir la dignité de Garde des Sceaux du G.·. O.·. en remplacement de l'Ill.·. F.·. Houssement, dont l'Ordre déplorera long-tems la perte ; nous ne pouvons, pour la première fois, nous acquitter de notre devoir, sans renouveler dans vos cœurs les sentimens les plus douloureux.

Au seul nom du bon et digne F.·. Houssement, nous sentons toute notre insuffisance, mais nous reconnaissons aussi toute votre indulgence et toute votre bienveillance pour nous.

Enfin, comme successeur de notre bien-aimé F.·. Houssement, nous venons vous présenter, ainsi que le prescrit l'art. 643 de nos réglemens et statuts généraux, l'état détaillé des titres maçonniques qui ont été timbrés, scellés et signés au nom du G.·. O.·., tant par notre R.·. F.·. Morand, qui a si dignement rempli l'intérim que vous lui aviez confié, que par nous, pendant l'exercice de nos fonctions, le tout depuis le 1er janvier dernier jusqu'à ce jour;

SAVOIR :

	Parchemins.
Const.·. Symb.·.	5
Charte capitulaire	1
Patentes de 32e degré.	12
Patentes de 33e degré Insp.·. G.·. . .	2
Visa de Constitutions	8
Cumulations de Rites	4
Dipl.·. de M.·..	24
Brefs de R.·. ✠	21
Prov.·. d'Off.·. du G.·. O.·.	27
Certificats de Services	2
Patentes constit.·..	6
Total. . . .	112

Immédiatement après ce rapport, le V.·. F.·. Louvain-Desfontaines fait connaître le total des sommes qu'il a distribuées, par suite de l'approbation de la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·., à des Maç.·. malheureux.

Ill.·. Président, et vous tous mes FF.·.,

C'est la première fois que dans vos solennités je suis chargé de vous rendre compte d'une gestion toute de bienfaisance et de charité.

Succédant à un homme généralement connu par ses vertus, et surtout par sa philantropie, j'ai dû trembler du fardeau que la confiance de mes frères m'avait imposé ; cependant je me suis résigné. Comment aurais-je pu résister à l'unanimité de leurs suffrages ! Le G.·. A.·. de l'Univers m'a aidé ; sous ses auspices j'ai trouvé la tâche moins lourde ; j'ai montré quelque sévérité ; j'ai écarté tous ceux que j'ai pu supposer faire profession de mendier dans nos temples, et je me suis empressé d'aider la vieillesse et de secourir le malheur.

Je vais, mes TT.·. CC.·. FF.·., avoir la faveur de passer à la reddition de mes comptes.

Mon prédécesseur m'a remis, en entrant en fonc-

tions, le restant en caisse de	9 fr.	» c.
Les quêtes se sont élevées à . . .	164	98
J'ai reçu du G.·. O.·. pendant les six mois écoulés	300	»
Total	473	98
J'ai distribué en secours	429	25
Il reste en caisse.	44	73

Mes FF.·., organe des infortunés, que votre bienfaisance a aidés pendant ce semestre, permettez-moi de vous témoigner toute leur gratitude, et de vous dire qu'ils ne cesseront d'adresser leurs vœux au sublime Architecte des mondes, pour la prospérité du G.·. O.·. de France.

Ces diverses communications terminées, le R.·. Présid.·. provoque une Batt.·. en fav.·. des VV.·. FF.·. qui les ont faites, et tous ces FF.·. saisissent cette occasion pour renouveler à ces Ill.·. FF.·., par leurs Batt.·. et acclamations, leurs sentimens de reconnaissance et d'amitié.

Le V.·. F.·. Vassal, interprète de ses VV.·. collègues, répond aux félicitations que leur a adressées le R.·. Présid.·., organe du G.·. O.·.,

et rend, avec les VV.·. FF.·. Secrét.·., G.·. Trés.·., G.·. Garde-des-Sceaux et G.·. Hosp.·., les mêmes Batt.·. et acclamations, qui sont aussitôt couvertes sur l'invitation du R.·. Présid.·.

Ces mutuels témoignages de frat.·. sont suivis d'un morceau d'harmonie exécuté par les FF.·. artistes.

Le R.·. Présid.·., au nom de la Chamb.·. de Correspondance rappelle au G.·. O.·. que jamais les Fêtes de l'Ordre n'ont été stériles pour les malheureux; il propose de verser une somme de 600 fr. dans la caisse du V.·. F.·. G.·. Hosp.·. Cette somme est votée à l'unanimité.

Plusieurs des Off.·. du G.·. O.·., dont la nomination a été sanctionnée au commencement de la séance, étant présens aux Trav.·., le V.·. F.·. Orat.·. requiert leur prestation de serment.

Sur l'invitation du R.·. Présid.·., les FF.·. Grulé, Barret, Janin, Bourgouin et Petit aîné sont conduits à l'autel par les GG.·. MM.·. des Cérém.·.; reconduits ensuite entre les deux Col.·., ils y sont proclamés et félicités. Ces VV.·. FF.·., dans l'expression de leur grati-

tude, se montrent dignes de la confiance et de l'accueil qu'ils viennent de recevoir, comme ils s'étaient montrés dignes des suffrages qu'ils ont obtenus par leurs qualités personnelles, leur zèle pour l'Ordre et leur fidélité au G.·. O.·.

Le R.·. Présid.·. donne la parole au V.·. F.·. Richard, G.·. Orat.·. de la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·., chargé, comme Orat.·. en tour, de prononcer le discours de la Fête. Le V.·. F.·. Orat.·. s'exprime en ces termes :

Resp.·. Présidens, FF.·. 1er et 2e GG.·. Surv.·.,
et vous tous mes VV.·. FF.·.

S.·. S.·. S.·.

D'après le rapport du V.·. F.·. Secrétaire général, je ne me permettrai pas d'abuser de vos momens, en vous reproduisant à peu près les mêmes faits; je profiterai au contraire des détails lumineux dans lesquels il est entré, pour reporter votre attention sur l'Ordre en général, d'abord, en examinant ce qu'il était il y a quelques années, ensuite, ce qu'il est maintenant. et enfin, percer en quelque sorte dans l'avenir, et prévoir quel rang la Maçon.·. tiendra parmi nos institutions sociales.

Quoiqu'en principe, on puisse avancer que la Maçon.·. soit le complément de toutes les institutions humaines, cette vérité n'est pas tellement reconnue, non-seulement par les profanes, mais aussi par quelques Maç.·. qui ne l'ont pas envisagée sous ce rapport, qu'il ne sera pas inutile, du moins je le pense, de donner quelques raisons à l'appui de ce que je viens d'avancer.

Chaque nation ayant son gouvernement particulier, qui diffère toujours en quelque chose des autres contrées, même les plus rapprochées; les lois, les institutions, les coutumes, le langage, tout porte un caractère qui tient aux localités, aux individus, qui se distinguent encore entre eux par des nuances faciles à remarquer; d'où il résulte que ce qui est licite dans un endroit, est quelquefois un crime dans un autre.

Supposons maintenant que tous les hommes appartenant à ces diverses nations soient Maç.·., toutes ces différences, qui souvent sont la cause des inimitiés d'un peuple à un autre, n'ont plus de résultats fâcheux, puisque tous sont liés par les rapports de la fraternité, la Maçon.·. ayant cela de particulier, qu'elle tend à modifier, non-seulement le caractère de ses adeptes; mais aussi les institutions vicieuses : les lois les plus défectueuses cessent

d'être nuisibles, ou elles le deviennent beaucoup moins, par la raison que la bienveillance dans les personnes chargées de les faire exécuter, et la confiance de celles qui doivent s'y soumettre, leur ôtent ce qu'elles avaient d'arbitraire ou de dangereux, et ne leur laissent que ce qu'elles ont nécessairement de bon et d'utile, effet naturel de l'institution, qui donne, aux qualités que possèdent les Maç.·. et aux vertus qu'ils pratiquent, un degré de supériorité qui n'existe que rarement chez la plupart des profanes.

En effet, et vous le savez, mes FF.·., il ne suffit pas à un Maç.·. d'avoir de la probité; il faut qu'il y joigne de la délicatesse; cela ne suffit pas encore; il faut qu'il soit bienfaisant, et que cette bienfaisance soit la conséquence d'un principe, l'accomplissement d'un devoir, et non le résultat d'une affection, d'un penchant qui nous porte à faire du bien à tel individu, plutôt qu'à tel autre qui se trouverait dans la même position : sensible à tout ce qui peut intéresser l'humanité, non-seulement rien de ce qui l'environne ne saurait lui être étranger; mais encore, plus celui qui souffre est éloigné de lui, et plus il doit faire d'efforts pour s'en rapprocher afin de lui être utile.

Cette légère esquisse du portrait d'un véritable

Maç.·. est plus que suffisante, surtout pour vous, mes FF.·., qui en connaissez parfaitement tous les devoirs, et qui en possédez si bien toutes les qualités; et si je me suis écarté un instant de mon sujet, c'est que j'ai pensé qu'il conviendrait de rechercher comment il a pu se faire qu'une société, composée d'hommes aussi recommandables, non-seulement n'ait pas toujours joui de la considération qu'elle méritait; mais encore, qu'elle ait été l'objet des persécutions les plus injustes.

Parmi les causes qui ont motivé ces mesures rigoureuses contre les Maç.·., il en est que la prudence m'ordonne de taire, mais que vous vous rappellerez sans peine. Quant aux autres, on les trouve facilement dans les révolutions qui, depuis quarante ans, ont agité et bouleversé une grande partie du globe. Les troubles, les guerres civiles qui en ont été les suites, ont rendu les chefs du pouvoir soupçonneux et méfians; et quoique la plupart des princes qui proscrivirent la Maçon.·. fussent eux-mêmes Maç.·., croyant la reconnaître dans des signes et autres formules adoptés par les divers partis qui tendaient à restreindre leur autorité, ce fut une raison pour eux de prendre les mesures les plus sévères.

Cependant, ce fut précisément le contraire qui

arriva en France, et quoique les Maç.·. eussent été d'abord accusés, ou du moins soupçonnés d'avoir favorisé le nouvel ordre de choses, ce furent les chefs du parti qui s'emparèrent de l'autorité, et, après avoir renversé le trône, trouvèrent qu'il leur importait beaucoup de supprimer la Maçon.·. en France; et d'illustres FF.·., qu'on n'aurait pas osé attaquer comme Maç.·., n'en périrent pas moins sous divers prétextes, et furent victimes de cette funeste prévention.

Après que la tourmente révolutionnaire eut enfin cessé, l'homme qui réglait alors nos destinées, soit qu'il craignît ou non la Mac.·., jugea convenable de la protéger ouvertement : alors, tout ce qu'il y eut d'hommes illustres et recommandables dans le gouvernement crut s'honorer, en faisant partie de l'Ordre maçon.·., et s'empressa de s'y faire admettre; et ce fut à cet élan presque universel de toutes les classes de la société civile que la Maçon.·. acquit cette considération parmi les profanes, que des circonstances moins favorables n'ont pu lui faire perdre, et à qui nous devons encore l'avantage de posséder des FF.·. qui, par leur position élevée dans le monde, et par leurs vertus civiles et maçon.·., contribuent à la splendeur et à la gloire de notre Ordre.

Sans doute, l'orage survenu depuis a bien éclairci les rangs de ces brillantes colonnes; mais, ceux de ces FF.·. qui sont restés fidèles à leurs sermens, n'en sont que plus estimables à nos yeux et plus chers à notre cœur.

Depuis lors, la Maçon.·., du moins en France, n'éprouva plus que quelque résistance de la part de plusieurs autorités secondaires; mais il n'en régna pas moins, pendant quelque tems, une persécution sourde et d'autant plus dangereuse, qu'elle agissait dans l'ombre, et atteignait facilement ceux de nos FF.·. que leur position ou leur état mettaient en évidence; en vain le gouvernement protégeait l'Ordre, la malveillance n'en saisissait pas moins la plus petite occasion pour lui nuire.

Ces tems malheureux sont écoulés, et la conduite sage et mesurée de tous les Maç.·. en général, a prouvé d'abord au gouvernement que la protection qui leur est accordée est aussi méritée qu'elle est juste.

Que n'en est-il de même dans plusieurs contrées où nos FF.·. sont en butte aux plus affreuses persécutions!

A cette malheureuse exception près, la Maçon.·.

nerie jouit aujourd'hui d'une considération d'autant plus précieuse, que c'est en mettant le vulgaire à portée de connaître les vrais principes de l'Ordre et le but de son institution, qu'elle est parvenue à détruire les préjugés que l'ignorance et surtout la mauvaise foi avaient fait naître contre elle.

Ainsi donc, la Maçon.·. est maintenant dans un état aussi prospère qu'on pouvait l'espérer dans la circonstance actuelle. La correspondance extérieure vous a fait connaître combien vos relations d'amitié avec les OO.·. étrangers deviennent, de jour en jour, aussi actives qu'intéressantes. Vos archives, votre médailler s'enrichissent successivement d'ouvrages et d'objets précieux. D'après ce qui vous a été communiqué de la correspondance intérieure, vous avez pu juger qu'elle n'est pas moins satisfaisante. De nombreux procès-verbaux des Fêtes solsticiales, dont plusieurs imprimés et assez volumineux, font aisément connaître quelle activité règne présentement dans les travaux de la plupart de vos Ateliers : les sciences, les lettres, la poésie y tiennent un rang distingué; et loin que la nature de ces travaux fasse oublier les devoirs de la bienfaisance, jamais, peut-être, elle n'a été exercée plus fréquemment ni d'une manière plus éclairée, et par cela même avec plus d'utilité.

C'est par vous-même que vous avez pu apprécier comment la Maçon.·. a été entendue et pratiquée dans l'O.·. de Paris : encouragement accordé aux arts, aux sciences et aux vertus; instructions salutaires données, en quelque sorte, aux profanes; par leur admission dans des réunions solennelles, et sans compromettre nos mystères, on les a initié à nos actes de bienfaisance.

Si je ne craignais qu'on ne m'accusât, ou plutôt qu'on ne vous accusât vous-mêmes de dissimuler vos pertes par une réticence intéressée, jè passerais sous silence la retraite de quelques FF.·. qui se sont soustraits à votre autorité : quelques lenteurs, inévitables dans une grande administration, des formes commandées impérieusement par vos réglemens, en ont été la cause ou du moins le prétexte; mais nous ne considérerons certainement pas ces FF.·. comme des ennemis dangereux pour l'Ordre; et ce fait par lui-même n'aurait pu fixer votre attention, si des Maç.·. pouvaient jamais vous être indifférens.

En effet, n'êtes-vous pas le G.·. O.·. de France? c'est-à-dire le centre de tous les Rites, le législateur, le régulateur et l'administrateur de l'Ordre en France; reconnu comme tel par tout l'univers

maçon.·. ? Qu'importe donc à votre autorité que quelques Maç.·. se réunissent ? un oratoire ne peut être pris pour un temple, pas plus qu'un pavillon, quoique richement décoré, malgré sa flèche dorée, ses banderolles flottantes et ses inscriptions fastueuses, ne peut être un palais.

Peut-être vous reprochera-t-on, comme on l'a déjà fait, que vous vous arrogez le monopole de la puissance maçon.·. en France ! Souvent, nous nous effrayons plus des mots que des choses elles-mêmes ; car, nous voyons habituellement, et sans nous alarmer, que, dans tous les états politiques, le chef ou le sénat ont le monopole du gouvernement ; que, malgré les nuages qui nous dérobent quelquefois la lumière du soleil, il n'en a pas moins le monopole d'éclairer le monde ; et qu'enfin, si quelques hommes nient l'existence de la divinité, elle n'en a pas moins non plus le monopole de régir l'univers.

Et, s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, nous verrons aussi que toutes les institutions maçon.·., établies sur les deux hémisphères, ont reconnu la très-grande utilité d'un point central sous le nom de G.·. L.·. ou de G.·. O.·. ; et ce fut d'après cette utilité bien reconnue ;

que les deux GG.·. LL.·. d'Angleterre se réunirent en 1813, pour ne former qu'un seul point central.

La Maçon.·., en France, est donc présentement hors de cette situation précaire qui, jusqu'à ce jour, mettait en problême son existence future ; aujourd'hui, sans être prophète, sans même être doué du don de prévision, il est facile de concevoir que sa prospérité ne peut que s'augmenter et se fortifier ; mais, est-on bien d'accord sur les moyens que l'on croit les plus convenables pour parvenir à ce but tant désiré ? Les uns, depuis long-tems voudraient qu'on réduisît les grades au plus petit nombre possible ; mais il faudrait alors que tous les OO.·. consentissent à cette réforme, ce qui n'est pas présumable.

D'autres, afin que la Maçon.·. marchât avec les lumières du siècle, voudraient qu'on supprimât tout ce qui ne leur paraît pas strictement nécessaire, tels que les épreuves physiques, les cérémonies emblêmatiques, les formules, les vêtemens, les décorations ; que nos usages fussent plus en harmonie avec ceux de la société ; que nos tenues fussent débarrassées de ces locutions qui ralentissent la marche des travaux ; que nos actes, nos discussions, nos délibérations fussent plus parle-

mentaires et plus oratoires, ce qui les rendrait beaucoup plus intéressantes.

En admettant que plusieurs de ces réformes fussent utiles, le G.·. O.·. pourrait-il les faire sans frustrer les divers Rits qui ont déposé, dans son sein, leurs doctrines et leurs rituels? En les accueillant, n'a-t-il pas pris l'engagement de les conserver dans toute leur intégrité? Je ne pense donc pas que le G.·. O.·. puisse entreprendre une pareille tâche; car, en rajeunissant les divers Rits, il détruirait l'expression normale de leur respectable antiquité.

Que quelques Ateliers, désireux de se faire remarquer, aient déjà tenté quelques innovations! qu'ils modifient le rituel selon les lieux, les circonstances, le nouveau type qu'ils veulent imprimer à leurs travaux, ou enfin, selon les individus qu'ils initient! Ce ne sont là que des anomalies qui ne portent aucune atteinte au Rit qu'ils professent, parce qu'ils peuvent conserver ou ne faire usage que de ce qui leur paraît convenable; mais de pareils exemples laissent du moins à chaque Atelier la liberté d'en user comme il leur convient, tandis qu'une réforme opérée par le G.·. O.·. serait une loi générale, qui deviendrait obligatoire pour tous les Ateliers.

Aucun de vous n'ignore pas non plus que la Maçon∴, considérée dans son ensemble, ne consiste pas exclusivement dans ses emblêmes, ses symboles, ses signes, ni même dans ses différens Rites; mais on conviendra du moins que toutes ces choses constituent, en quelque sorte, son enveloppe matérielle, qui, si elles ne la représentent pas positivement, ont contribué à la conserver jusqu'à nos jours; qui lui ont fait traverser les siècles, les révolutions, et survivre même aux persécutions. Certes, la Maçon∴ ne consiste pas non plus dans les cordons, ni dans les vêtemens : mais celui qui ne voit qu'un ruban dans un cordon, et une pièce d'étoffe dans le vêtement, peut se dispenser de porter l'un et l'autre; car il ne connaît nullement leurs attributs symboliques (1).

Conservons donc autant que possible, dans toute sa pureté, une institution qui s'accorde avec tous les principes connus de la civilisation, et qui est même supérieure à tous, et craignons qu'en voulant la modifier, nous ne la détruisions; car il en est des vieilles institutions comme de ces monu-

---

(1) La magistrature ne réside pas non plus dans la toque et la robe du juge, pas plus que la royauté dans la couronne et le manteau, et cependant on sait quelle est leur influence sur celui qui en est revêtu et sur celui qui doit respecter ces insignes.

mens antiques, qu'on ne peut recrépir ni regratter, sans les affaiblir ou les surcharger, et surtout sans leur ôter ce cachet que la main du tems y a gravé; placez, à côté de cette lourde construction, un palais d'une architecture moderne, remarquable par le bel ensemble de ses proportions, la richesse et le bon goût de ses ornemens; la beauté de cet édifice attirera d'abord votre attention, excitera votre admiration; mais cependant, bientôt un sentiment que vous ne pourrez, que vous ne chercherez pas même à définir, vous ramènera vers ce père des siècles, qui semblera vous montrer ces nombreuses générations qui se sont agitées quelques instans autour et près de lui, et ont disparu successivement : les grands événemens dont il a été le témoin se retracent à votre mémoire; vous vivez, en quelque sorte, avec lui dans les âges reculés. Plein de vénération, qui de vous alors oserait vouloir retrancher le moindre de ses gothiques ornemens, ou rétablir ceux qui sont mutilés, pour remplacer même, dans ses antiques inscriptions, une seule lettre qui en aurait été effacée.

Ce sera donc bien moins en retranchant ou modifiant des choses en apparence minutieuses, qu'en reportant dans la société, dans l'intérieur de nos familles, les fruits qu'auront produits nos réunions

habituelles et fréquentes, que la Maçon.·. atteindra le but de son institution, celui de rendre les hommes meilleurs, et par conséquent plus heureux.

Alors la Maçon.·., bien reconnue comme étant tout à la fois le type et le complément de toutes les institutions sociales, tiendra parmi elles le rang distingué qui lui est dû.

Sur l'invitation du R.·. Présid.·., une triple Batt.·. est tirée en l'honneur du V.·. F.·. Richard, qui y répond par les mêmes signes et acclamations.

Le V.·. F.·. G.·. Hosp.·. recueille les dons des VV.·. FF.·. en faveur des Maç.·. indigens.

Le R.·. Présid.·., après avoir conféré avec ses RR.·. Coll.·. de la Chamb.·. Symbol.·. et du Sup.·. Cons.·. des Rites, invite tous les Off.·., Présid.·. et Dép.·. des Atel.·. présens aux Trav.·., à se réunir dans l'enceinte du Temple et à former la chaîne d'union. Il donne le mot de semestre, qui lui est fidèlement revenu, après avoir parcouru les Col.·. de l'O.·.

à l'Occ.·.; il fait prêter le serment du silence, et applaudir par une triple Batt.·.

Pendant la communication du mot de semestre, l'harmonie s'est fait entendre. Immédiatement après, tous les FF.·. se sont rendus, dans le plus grand ordre, à la salle des Banquets, où les Trav.·., quelque tems suspendus, ont été remis en vigueur.

La première santé d'obligation a été portée au Roi et à son auguste famille. Les autres santés d'obligation, comme la première, ont fourni à tous les FF.·. l'occasion de prouver de nouveau l'unanimité de leurs sentimens, de leurs vœux et de leur inaltérable fidélité à l'institution maçonnique.

Des cantiques, chantés pendant la suspension momentanée des Trav.·., ont ajouté aux charmes de la Fête.

Après la dernière santé d'obligation, tirée en l'honneur des Maç.·. voyag.·. et des FF.·. tant dans la prospérité que dans l'infortune,

les Trav.·. ont été fermés en la manière accoutumée,

Min.·. plein.

Collationné en la Chamb.·. de Correspondance et des Fin.·., le 19e J.·. du 4e M.·. de l'an de la V.·. Lum.·. 5829, le 20 Juillet 1829, ère vulg.·.

Signé à la minute,

LECOUTURIER, Prés.·.;
BESUCHET, 1er Surv.·.;
BARON Je, 2e Surv.·.;
RICHARD, Orat.·.



Timbré et scellé par nous G.·. Garde des timbre et sceaux du G.·. O.·.,

CHASLIN.

Par Mandement du G.·. O.·.

VASSAL,
Secrétaire de la Ch.·.

par son

Ex

Se	4305 50	9.09	...
	2112 »		
	219 »		
	137 50		
	1.77 »	8.5	

...ablir. montant à...
montant à...

...ièrement établis,

...rs du 28 février 182

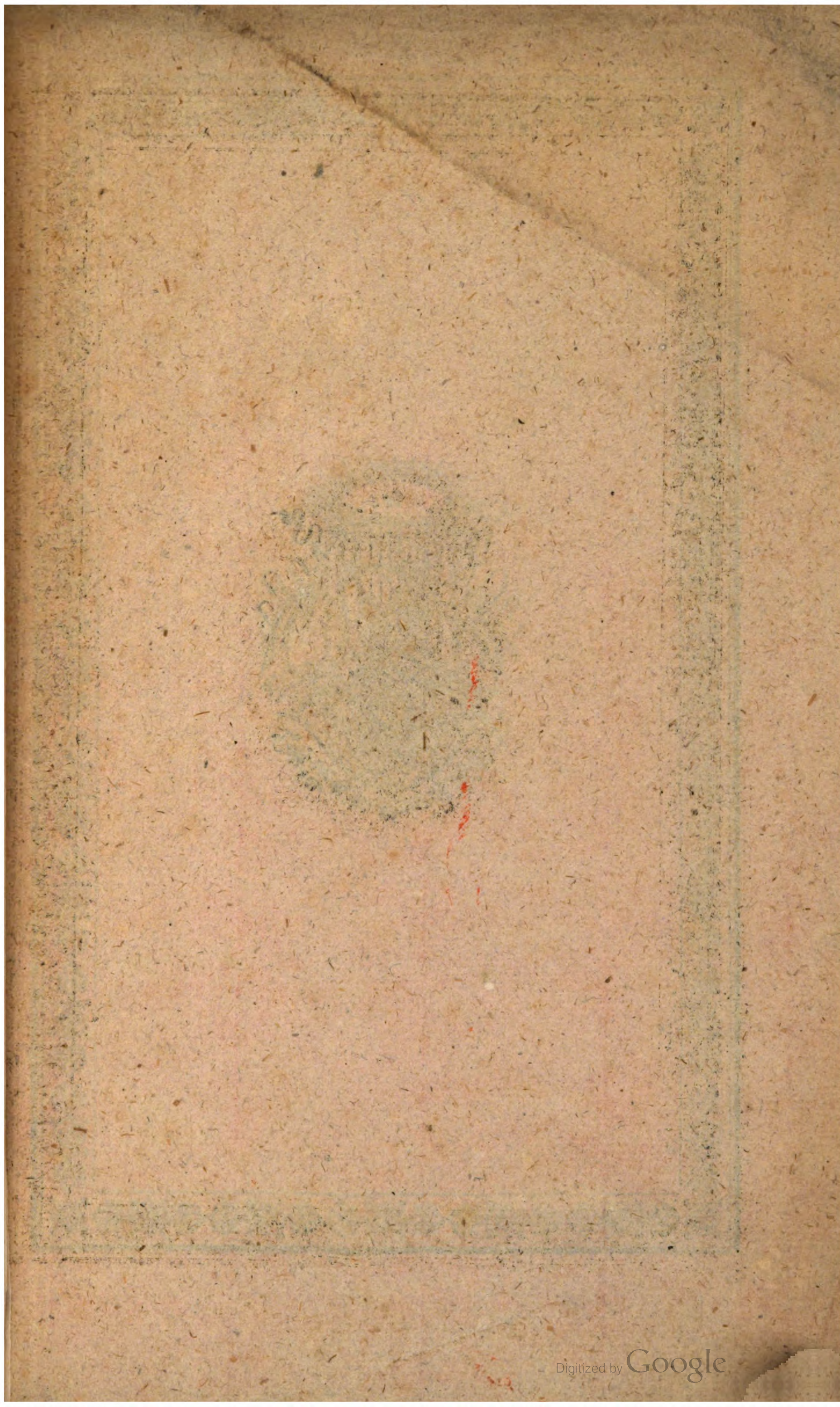
...nestre de l'exercice

Excédant de
...balance depuis le

Total....

1829.........

Caisses, au 31 mai






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06387 2298